

CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
N° identification : 491 083 333 RCS EVREUX – N° de gestion : 2006 B 00535
Siège social : 1, rue de Folenrue – 27200 VERNON
☎ : 02.32.51.74.97 ☎ : 02.32.51.57.18
DT 22 DO 2553

Paris, le 19 septembre 2022

Objet : Constat de libération de la zone dénommée « Phases 6/7/8/10 - zone A » (parcelles AB264p, AB265p, AB266p, AB266p), par le SIAAP à CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.

Le présent constat matérialise la libération totale de la zone dénommée « Phases 6/7/8/10 - zone A », pour une superficie de 1ha 50a 001ca située sur le périmètre de la carrière longeant CD30 au nord-Ouest (cf. plan topographique en annexe1, zone représentée en magenta hachuré).

Pour rappel, cette zone a été sortie temporairement du périmètre de la carrière, à la demande de la Ville d'Achères, propriétaire des terrains de la Grande Arche, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) et du SIAAP, pour satisfaire aux obligations des aménagements projetés de renforcement du transfert des eaux usées d'Achères vers Seine Aval et des ouvrages, projet situé en partie sur les terrains de la carrière de la Grande Arche objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation en date du 13/01/2009 au profit de CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.

A cet égard, CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE a effectué une demande de sortie temporaire des parcelles concernées par les travaux, auprès de la Préfecture de Yvelines le 14/11/2017. Un arrêté préfectoral complémentaire n°2017-44310 a été émis le 19/12/2017 (cf. annexe 2).

Conformément aux prescriptions de cet arrêté préfectoral complémentaire, CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE doit demander la réintégration dans le périmètre de la carrière, des parcelles sorties temporairement.

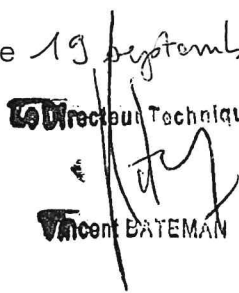
A ce titre le présent constat atteste par le SIAAP que :

- Les parcelles concernées sont aujourd'hui libérées de toute activité étrangère à la carrière et ne sont pas clôturées ;
- Il n'y a pas eu de confinement de terres potentiellement polluées sur cette zone ;
- Il n'y a pas de servitudes conventionnelles de droit privé à lever sur cette zone.

La zone est livrée en l'état et acceptée sans recours possible de la part des parties.


Visa et accord du représentant
du SIAAP

Sur la zone, le 19 septembre 2022

Par  Directeur Technique
Vincent BATEMAN

Visa et accord du représentant de
CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE

Sur la zone, le 19 septembre 2022

Par 
CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE
1 rue de Folenrue - 27200 VERNON
Tél. : 02 32 71 29 16 - Fax : 02 32 71 29 17
R.C.S EVREUX 491 083 333